



ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité



ÉTABLISSEMENT
LABELLISÉ
E3D
2021
EXPERTISE



Collège La Nadière
427 Bld Francis Vals
11210 PORT-LA-
NOUVELLE

Affaire suivie par :

Téléphone :
04.68.48.03.56

Fax :
04.68.40.31.20

Courriel :
Ce.0110725d@ac-
montpellier.fr



Site du collège

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 01/12/2022

I - Ouverture de la séance

En ce jour du 01/12/2022, le conseil d'administration se réunit sur proposition du chef d'établissement pour une séance ordinaire sous la présidence de Mme BOULESTIN Clara. La séance commence à 18h05.

Sont absents et excusés :

M. Martin, Mme Sirvent, Mme Cousin, M. Poudou, Mme Baldet, Mme Bonnel, Mme Destainville, Mme Sikes, Mme Cahin

Sont absents et non excusés : Ø

Pour plus de détails sur la liste complète des présents, titulaires ou suppléants, consultez la feuille de présence.

Le nombre de présents en début de séance est de 15 pour un quorum de 13.

Le conseil d'administration peut siéger valablement.

Secrétaire de séance : Mme Monier, parent délégué

II – L'ordre du jour

Point n°1 – Adoption du compte rendu du précédent conseil d'administration du 10 novembre 2022 :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Point n°2 – Présentation de l'ordre du jour du présent conseil :

Mme La Présidente ajoute un point à l'ordre du jour du CA.

Nouvel Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 10 novembre
- Présentation de l'ordre du jour
- Affaires financières
 - Dons
 - Ventilation des crédits pédagogiques globalisés
 - Prélèvement sur fonds de roulement
 - Présentation du budget 2022
- Contrats et Conventions
- Réponses aux questions posées le 10.11.22

- Informations établissement
- Questions diverses

Point n°3 – Affaires financières:

- **Dons :**

Le Conseil d'Administration accepte le don du Foyer Socio-éducatif de 400€ au profit du projet "Salon du livre de Narbonne".

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **Décision Budgétaire Modificative : Ventilation des crédits pédagogiques globalisés**

Mme Leriche, adjointe gestionnaire, présente la DBM relative à la ventilation des crédits pédagogiques globalisés.

Mme Dumon se fait préciser ce à quoi correspond le droit de reprographie. Le droit de reproduction par reprographie est un droit en gestion collective obligatoire, laquelle préserve le caractère du droit exclusif de propriété intellectuelle. Les établissements scolaires sont tenus d'y contribuer.

Le Conseil d'Administration adopte la DBM 9 de ventilation des crédits pédagogiques globalisés telle que présentée.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **Prélèvement sur fonds de roulement**

Mme Leriche explique que dans le cadre du montage du budget, un prélèvement sur fonds de roulement sera nécessaire à hauteur de 5 000.00€ réparti comme suit :

- 3 000.00€ pour augmenter la ligne ALO/VIABIL/0ELEC
- 2 000.00€ pour augmenter la ligne ALO/VIABIL/0GAZ

Le prélèvement sur fonds de roulement est inclus dans la construction du budget et ne fait pas l'objet d'un vote spécifique.

➤ **Présentation du budget 2022**

Présentation du ALO

Explosion des coûts de viabilisation (44 500€ à 65 500€).

M. Alves demande s'il est prévu de passer à l'éclairage LED. Mme Leriche, adjointe gestionnaire, explique que tout dépend du Département, mais ce changement d'éclairage a commencé dans certaines salles.

Le changement de prestataire de service pour l'entretien du chauffage a entraîné une augmentation des coûts. Le choix du prestataire est fait par le Département.

Augmentation des coûts de maintenance des photocopieurs....Mme La Présidente invite à faire un effort collectif sur la consommation de papier.

Mme Lepage-Sirven suggère d'associer les parents à cet effort, notamment sur l'envoi des bulletins trimestriels. Mme Boulestin propose en effet d'envisager d'autres pistes pour la communication de ces bulletins.

Départ de Mme Viegas à 18h30.

Présentation du AP

Détail des différentes subventions du Département, mairies de La Palme et Port-La-Nouvelle et différents reliquats de dons.

Ventilation de ces subventions et reliquats de dons dans les axes de l'AP.

Certains projets ont pu être maintenus et d'autres se sont vus annulés. Il a fallu faire arbitrer, la priorité a été donnée aux projets qui bénéficient au plus d'élèves possibles, sur des niveaux complets.

Certaines sorties pédagogiques pourront être maintenues grâce à d'autres enveloppes comme la sortie à l'Opéra de Montpellier. Les projets de « La Ferme aux étoiles » et « Calipolis utopie » sont financés par le Pass Culture (projets pour les 4° et 3°).

M. Alves relève qu'il y a plus d'élèves, ce qui a forcément des conséquences sur l'augmentation de certains coûts (photocopies).

Mme Dumon demande si lorsqu'il y a « O », est-ce que cela signifie que les projets ne sont pas maintenus. Mme Leriche répond par l'affirmative. Il n'y a pas de crédit ouvert pour certains projets sauf si dans l'année, une fiche est montée. On peut alors toujours voir si on peut le financer et sur quel crédit.

M. Alves demande si on ne pourrait pas envisager de se déplacer en train plutôt qu'en bus. Mme Boulestin répond qu'une réflexion mériterait d'être envisagée sur ce sujet mais qu'elle ne nous appartient pas.

Un membre du CA voudrait relever que compte tenu du contexte qui élève de façon très significative les dépenses en matière de viabilisation, il serait souhaitable qu'il y ait une augmentation de la dotation afin de ne pas mettre l'établissement en difficulté.

Les enseignants soulignent leur inquiétude car c'est le volet pédagogique qui est fortement touché.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 6

Point n°4-Contrats et Conventions :

➤ Conventions :

- **Convention de partenariat entre la maison des adolescents de l'Aude et le Collège : Ado Bus**

M. Freville, CPE, présente Ado Bus. C'est un espace d'échange, d'écoute pour les jeunes. Cela se passe dans l'anonymat. L'Ado Bus vient 5 à 6 fois dans l'année. Il sera présent le 09/12/22.

Le Conseil approuve la convention de partenariat entre la Maison des adolescents et Collège la Nadière.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **Convention de stage de réadaptation : Mme Druhot novembre 2022**

Le Conseil approuve la convention de stage de réadaptation professionnelle de Mme DRUHOT Sandrine.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **Convention Mirages**

Le Conseil approuve la convention régissant les interventions de Mme DEUMIER, M. TOURNIER, et M. RAYNAL dans le cadre du festival du film Mirages.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **Convention Narbo Via : la classe, l'œuvre**

Le Conseil approuve la convention de partenariat entre le Musée NarboVia et le Collège la Nadière.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **Convention Mme Blanadet, orthophoniste**

Le Conseil approuve la convention de mise à disposition par le Collège la Nadière d'un local pour Mme BLANADET orthophoniste.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Point n°5–Réponses aux questions posées le 10.11.2022 :

1. La composition des instances

- Le conseil d'administration : "Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service" pour les collèges de plus de 600 élèves, mais huit pour les collèges de moins de 600 élèves ; (article R421-14 du code de l'éducation)

- La commission permanente : "Quatre représentants élus des personnels, dont trois au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et un au titre des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé" (article R421-37 du code de l'éducation) ;

- Le conseil pédagogique : "Le chef d'établissement désigne les membres du conseil pédagogique ainsi que leurs suppléants éventuels. Les équipes pédagogiques mentionnées à l'article R. 421-49 ont quinze jours après la rentrée scolaire pour proposer, parmi les personnels volontaires, les enseignants susceptibles d'être désignés à ce titre. A défaut de proposition dans ce délai, le chef d'établissement choisit les membres du conseil pédagogique parmi les enseignants de l'établissement." (article R421-41-1 du code de l'éducation) ;

- Le conseil de la vie collégienne : deux représentants des personnels dont un personnel enseignant (article R421-45-1 du code de l'éducation).

- Le conseil école-collège : "Des personnels désignés par le principal du collège sur proposition du conseil pédagogique du collège prévu à l'article L. 421-5" (article D401-2 du code de l'éducation) ;
- La commission d'hygiène et de sécurité : "Deux représentants du personnel au titre des personnels enseignants ; Un représentant du personnel au titre des personnels administratifs, sociaux, de santé, techniques, ouvriers et de service" (article D421-151 du code de l'éducation) ;
- La commission éducative : "des personnels de l'établissement, dont au moins un professeur, et au moins un parent d'élève. Sa composition est arrêtée par le conseil d'administration et inscrite dans le règlement intérieur de l'établissement qui fixe les modalités de son fonctionnement" (article R511-19-1 du code de l'éducation)
- Le conseil de discipline : Cinq représentants des personnels dont quatre représentants des personnels d'enseignement et d'éducation et un représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (article R511-20 du code de l'éducation) ;
- Le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement : " Des agents membres des corps d'enseignement et d'éducation, des agents administratifs, techniques, ouvriers et de service, des élèves et des parents d'élève désignés, pour une durée d'un an, par les membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives, au prorata de leur représentation respective au sein de ce conseil " (article D421-46 du code de l'éducation) ;

Discussion autour des compositions des commissions. Lorsqu'il est noté des « représentants », ce sont des membres « élus », représentants de leurs collègues. Le livret des commissions présentées est donc conforme.

Au sujet de la commission informatique instaurée au sein du collège, conformément aux attentes du label 3, M. Alves apporte des précisions sur sa composition. Mais comme elle n'est pas obligatoire, elle n'apparaît pas dans le livret qui présente toutes les autres commissions.

2. L'envoi des convocations

Les convocations sont envoyées aux membres titulaires, selon les modalités de communication choisies et fixées éventuellement par le règlement intérieur de l'instance (envoi papier ou numérique). En cas d'empêchement du membre titulaire, il lui appartient de transmettre sa convocation à un suppléant de son collège d'appartenance.

3. L'ordre du jour

Seuls les membres du CA sont habilités à proposer des questions à inscrire à l'ordre du jour.

La question se pose de la suppléance attitrée ou pas, au CA et selon les commissions. Aucune réponse formelle n'est apportée lors de cette séance, la question sera étudiée.

Point n°6– Informations établissement :

28 novembre au vendredi 09 décembre : conseils de classe du 1^{er} trimestre

08 décembre 2022 : Préparation du Festival du court-métrage Mirages

13 décembre : classes de 6^{ème} film « Cœur vaillant » (Théâtre de la mer)

13 décembre à 18h00 : CESCE 1

05 janvier 2023 à 16h00 : Conseil pédagogique exceptionnel sur l'évaluation

10 janvier 2023 : sortie pédagogique Montpellier (opéra) classes de 5ème

11 et 12 janvier 2023 : 2^{ème} session de la formation obligatoire Valeurs de la république et Laïcité

13 janvier après-midi : représentation théâtrale des élèves de la CHAT auprès des élèves de CM2

18 janvier 2023 9h à 12h : atelier apprentissage pour les élèves intéressés

26 janvier 2023 : réunion d'information parents 3^{ème}: les lycées

Stages : 3^{ème} du 12 au 16 décembre // 4^{ème} ULIS du 28 novembre au 02 décembre // 3^{ème} ULIS du 05 au 16 décembre

Point n°6–Questions diverses :

Aucune question diverse

III – Conclusion

L'ordre du jour étant épuisé, Mme La Présidente lève la séance et invite les membres du conseil d'administration à se rafraîchir autour d'un apéritif.

La séance du conseil d'administration est levée à 20h00.

La Présidente



Mme BOULESTIN
71210

La secrétaire de séance

Mme MONIER

